



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Règlement numéro 1017-002

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le soussigné donne avis public qu'à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro **1017-002 – Règlement sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs.**

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bas du présent avis ainsi qu'au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 2 octobre 2025.

Le greffier adjoint de la Ville,

Simon Vincent

SIMON VINCENT, avocat

Pour toute information :
Service du greffe et des affaires juridiques
450-436-1512, poste 3060

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 1017-002

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
1017-000 SUR LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-17793_25-09-16 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2025;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

- ARTICLE 1 – Le Règlement no 1017-000 sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.
- ARTICLE 2 – L'article 23 de ce règlement est modifié en remplaçant, au paragraphe 3) du troisième alinéa, les mots « article 37 » par « article 38 ».
- ARTICLE 3 – L'article 24 de ce règlement est modifié en remplaçant le premier alinéa par le suivant :

« Les fonctionnaires suivants sont autorisés à engager des dépenses et à signer des contrats dans leurs champs de compétence, visés à l'article 23, jusqu'à concurrence des montants indiqués ci-après :

Tout personnel cadre	5 000 \$ et moins
Chef de division ou, au Service de police, Inspecteur	10 000 \$ et moins
Chef de section « Gestion et entretien de la flotte » et chef de la Division des réseaux publics au Service des travaux publics	15 000 \$ et moins
Directeur de service ou son adjoint	25 000 \$ et moins
Directeur général ou directeur général adjoint	75 000 \$ et moins

»

- ARTICLE 4 – L'article 38 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant après le paragraphe 15) du premier alinéa :
- « 16) Les dépenses incompressibles visées par l'article 16 »
- ARTICLE 5 – L'article 48 de ce règlement est modifié en remplaçant, au premier alinéa, les mots « Le directeur ou un chef de division du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social » par « Tout personnel cadre du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ».
- ARTICLE 6 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/PM

Avis de motion : 16 septembre 2025
Présentation : 16 septembre 2025
Adoption : 1^{er} octobre 2025
Entrée en vigueur : 2 octobre 2025